



## D'importants changements à votre assurance collective

C'est avec plaisir que nous vous informons que les syndicats adhérant à notre police d'assurance collective ont choisi de mettre en place une police modulaire qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013; une très large majorité de syndicats s'est en effet prononcée en faveur de ce changement lors de la consultation des assemblées générales qui a eu lieu entre janvier et mai 2012.

Chaque enseignante et enseignant est visé par ce changement et aura donc un certain nombre de choix à faire.

La campagne d'adhésion et d'information se déroulera l'automne prochain et vous recevrez alors une trousse de l'adhérent (dépliant, guide de décision, webinformation) pour vous permettre de faire des choix éclairés.

D'ici là, voici en bref le contenu du nouveau régime et la nature des choix que vous aurez à faire.

### En assurance maladie

Vous devrez choisir l'un de ces trois modules en assurance maladie :

**Protection  
de base  
(module A)  
70 %**

Couverture plus limitée à moindre coût

**Protection  
régulière  
(module B)  
80 %**

Couverture et coût similaires au régime actuel

**Protection  
enrichie  
(module C)  
90 %**

Couverture plus étendue à un coût plus élevé

Essentiellement, c'est le pourcentage de remboursement qui distingue les trois modules soit 70 %, 80 % ou 90 %. Les seules exceptions sont la protection en assurance voyage, annulation de voyage et hospitalisation qui demeurent couvertes à 100 % dans les trois modules.

Au niveau des soins paramédicaux, le module de base couvre uniquement le remboursement de chiropraticien; le module régulier couvre l'ensemble des soins de la police actuelle mais avec des regroupements et un maximum différents; le module enrichi offre un maximum de remboursement plus élevé par visite et pour l'ensemble de l'année et couvre en plus les soins de massothérapeute.

Il vous sera toujours possible d'améliorer votre protection après une durée minimale de 12 mois, et de réduire celle-ci après une durée minimale de 36 mois.

### En assurance dentaire

Vous devrez choisir l'une de ces trois options en assurance dentaire. Ce choix est maintenant individuel pour chaque adhérent. Le statut de protection doit être le même qu'en assurance maladie (individuel, couple, monoparental ou familial).

**Aucune  
protection**

**Protection  
de base  
(option 1)  
80 %**

Couverture plus limitée  
à moindre coût

**Protection  
enrichie  
(option 2)  
80 %**

Couverture plus  
étendue à un coût  
supérieur

Les soins préventifs (examen et nettoyage) et les soins de base (obturation et chirurgie buccale) sont couverts dans les deux options.

La particularité de la protection enrichie (option 2) est l'inclusion des soins de restauration majeure (endodontie et parodontie). De plus, l'option enrichie en soins dentaires n'est accessible qu'à ceux qui choisissent l'option enrichie en assurance maladie (module C). L'orthodontie n'est couverte dans aucune des protections.

Vous pourrez adhérer en tout temps à l'une ou l'autre des protections dentaires. Par contre, pour pouvoir réduire votre protection ou y mettre un terme, une période minimale d'adhésion de 36 mois s'appliquera.

### En assurance vie

Comme c'est le cas actuellement, vous pouvez adhérer à l'assurance vie de base, mais vous pourrez dorénavant choisir une protection d'une ou deux fois votre salaire.

**Aucune  
protection**

**Protection  
de base  
assurance vie et  
maladies graves**

1 x salaire ou  
2 x salaire  
au choix de l'adhérent

**Protection  
additionnelle**

De plus, une protection contre les maladies graves est ajoutée à la protection de base et lui devient indissociable. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui vous sera versé si vous recevez un diagnostic pour l'une des maladies graves couvertes.

La protection additionnelle est optionnelle et vous offre une protection d'assurance pour votre conjoint ou enfant à charge; elle permet aussi d'ajouter à votre assurance vie de base de 1 à 10 tranches de 25 000 \$ de protection.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter deux autres documents sur le site de la FNEEQ à l'adresse <http://www.fneeq.qc.ca/fr/accueil/> : un diaporama complet [http://www.fneeq.qc.ca/fr/comites/assurances/Assurances\\_collectives/presentation-modulaire-2012-02.pdf](http://www.fneeq.qc.ca/fr/comites/assurances/Assurances_collectives/presentation-modulaire-2012-02.pdf) sur le contenu détaillé du nouveau régime et un texte apportant quelques précisions [http://www.fneeq.qc.ca/fr/comites/assurances/Assurances\\_collectives/Precisions-police-modulaire-RSA-2012-05-18-PM.pdf](http://www.fneeq.qc.ca/fr/comites/assurances/Assurances_collectives/Precisions-police-modulaire-RSA-2012-05-18-PM.pdf).

Claire St-Jacques  
Pour le CFARR